

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

CHARDONNAY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Règlement graphique
Plan de zonage général

Arrêté par le conseil communautaire :
le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil
communautaire : le



Plan au 1:4 000

Zonage :

Limites des zones

Zones Urbaines (U) :

- UT : Centre-ville historique de Tournus
- UP : Village médiéval de Brancion
- UA : Polarité urbaine majeure
- UAp : Centres-bourgs de Viré et Lugny
- UB : Polarité urbaine secondaire
- UBh : Quartier d'habitat collectif
- UBp : Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial
- UC : Quartier mixte à dominante résidentielle
- UCh : Quartier résidentiel à densifier
- UCp : Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial
- UD : Quartier d'habitat pavillonnaire
- UE1 : Zone artisanale ou industrielle
- UE2 : Zone du Pas Fleury à Tournus
- UE3 : Zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UE4 : Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albain
- Urru : Village de La Truchère

Zones à Urbaniser (AU) :

- AUh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU : Entrée Nord de Tournus

Zones Agricoles (A) :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur dédié aux activités maraichères, horticoles et arboricoles
- As : Zone agricole stricte

Zones Naturelles et forestières (N) :

- N : Zone naturelle et forestière
- Nc : Secteur de carrière
- NI, NI1, NI2 : Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ns : Zone naturelle et forestière stricte
- Nv : Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage
- Nw : Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11-2°)
- Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)
- Secteur avec règle de hauteur maximale de construction à 30m

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier
pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
(L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Cône de vue

Petit patrimoine

- Bâti intéressant ou remarquable
- Patrimoine de bien public
- Élément paysager ponctuel
- Mur et muret
- Autre

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

Marge de recul minimum d'implantation de nouvelles constructions par rapport à la limite parcellaire

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs
d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer
- Haie, ripsylve
- Parc, jardin, verger, vigne à protéger
- Boisement, bosquet

Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

- Risque Inondation - Zone rouge PPRI Saône
- Risque Inondation - Zone bleue PPRI Saône
- Risque Inondation - Zone violette PPRI Saône

Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole
- Projet agricole

Autres

- Bâti dur
- Bâti léger
- Cimetière
- Parcelle
- Autoroute et voie rapide
- Axe routier principal
- Voie ferrée
- Hydrographie

0 100 200 300 400 m

